

Charte des distinctions ENPHOPROLUX

1. GENERALITES

- 1.1 .Les distinctions ENPHOPROLUX sont attribuées aux seuls participants du concours provincial. Seuls les membres des clubs affiliés peuvent participer au Concours ENPHOPROLUX.
- 1.2. Les distinctions ENPHOPROLUX sont attribuées d'après un barème.
Ce barème peut être téléchargé ou demandé au gestionnaire des fichiers.
- 1.3. Les distinctions sont remises aux lauréats le jour du vernissage de l'exposition du Concours ENPHOPROLUX.
- 1.4. La remise des distinctions se déroule dans l'ordre croissant des distinctions.

2. DEFINITION ET ATTRIBUTION

- 2.1. Une distinction ENPHOPROLUX est composée de deux parties :
le cumul des points E qui détermine le grade ou le titre.
le cumul des points d'Ardeur qui détermine la mention de la distinction.
- 2.2. Une acceptation individuelle reçoit 1 (un) point E (ENPHOPROLUX)
Une acceptation en série reçoit 2 (deux) points E (ENPHOPROLUX)
en conformité avec l'article 6.6.3. du règlement ENPHOPROLUX.
- 2.3. Les médailles et diplômes donne droit aux points d'Ardeurs suivant la répartition suivante :

Médaille d'Or	4 points Ardeur
Médaille d'Argent	3 points Ardeur
Médaille de Bronze	2 points Ardeur
Diplôme	1 point Ardeur
- 2.4. Le classement de meilleur auteur Monochrome ou Couleurs n'entre pas dans l'attribution de points E ou Ardeur.

3. ORGANISATION

- 3.1. La première distinction s'obtient après obtention de 11 points ENPHOPROLUX.
- 3.2. La première mention s'obtient après obtention de 11 points Ardeur.
- 3.3. La distinction est prioritaire sur la mention.
Il faut d'abord obtenir une distinction (points E) avant d'obtenir une mention (points Ardeur)
- 3.4. Un auteur obtenant en un seul concours un capital points E (ENPHOPROLUX) qui, cumulés au total précédent, dépasse le nombre de points donnant droit à l'obtention de la distinction directement supérieur à sa situation d'avant concours, ce verra attribuer la distinction en rapport au total cumulé. L'auteur dans cette condition, ne recevra qu'un seul diplôme, celui correspondant à la plus haute des deux distinctions. La même procédure est d'application pour les points Ardeur de la mention.

4. **PARTICIPATION**

- 4.1. Chaque auteur participant pour la première fois au concours ENPHOPROLUX reçoit un numéro de participation (matricule).
Même s'il change de club, il garde son numéro dans la base de données du concours ENPHOPROLUX.
- 4.2. Un auteur qui change de cercle garde ses points.
- 4.3. Les points obtenus sont cumulés après chaque concours.
- 4.4. Les points obtenus (E ou Ardeur) avant la première remise d'une distinction sont comptabilisés.
- 4.5. Chaque auteur qui obtient une distinction reçoit un diplôme mentionnant :
 - la distinction
 - éventuellement la mention
 - le chapitre (année d'obtention)
- 4.6. Lors de la première obtention d'une distinction, l'auteur reçoit un récapitulatif de sa participation au concours ENPHOPROLUX, ensuite à chaque participation une mise à jour même s'il ne change pas de distinction.